

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 février 2017.

RÉSOLUTION

2017-049

LOISIRS ET CULTURE

**FESTI PLAGE DE CAP D'ESPOIR – ÉDITION 2017 ET
SPECTACLES DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le Festi Plage de Cap d'Espoir se tient depuis plusieurs années à la halte routière de Cap d'Espoir, soit sur la propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur demande à la Ville :

- de renouveler la permission d'utilisation de la propriété municipale pour l'édition 2017 qui aura lieu du 26 au 30 juillet 2017;
- de l'autoriser, pendant cette période, à poursuivre ses activités jusqu'à 2 h 30 du matin;
- de l'informer qu'elle ne s'objecte pas à la vente de boissons alcoolisées sous réserve de l'obtention des permis requis, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Festi Plage a également informé la Ville qu'il présentera des spectacles dans le cadre de la Fête nationale du Québec. Ces derniers se dérouleront les 23 et 24 juin 2017, sur une propriété privée située au 162, route 132 Ouest à Percé. À cet effet, le Festi Plage demande l'autorisation de tenir ses activités jusqu'à 2 heures du matin pendant ces deux journées;

CONSIDÉRANT l'absence de politique sur le prêt et l'utilisation des immeubles municipaux de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise le comité organisateur du Festi Plage de Cap d'Espoir à utiliser le terrain de la halte routière de Cap d'Espoir dans le cadre de ses activités qui se dérouleront du 26 au 30 juillet 2017 inclusivement;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission informe le comité organisateur qu'elle ne s'objecte pas à la vente de boissons alcoolisées sur ladite propriété municipale pendant les jours d'activités, sous réserve de l'obtention des permis requis, le cas échéant;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le comité organisateur, conformément à l'article 7 du *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances*, à tenir ses activités jusqu'à 2 h 30 du matin, du 26 au 30 juillet 2017 inclusivement;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le Festi Plage, conformément à l'article 7 du *Règlement numéro 461-2013 relatif aux nuisances*, à tenir ses activités jusqu'à 2 heures du matin, les 23 et 24 juin 2017, à Percé, dans le cadre de la Fête nationale du Québec.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire